



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## élections législatives

Question écrite n° 44239

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que le redécoupage actuel des circonscriptions législatives a été effectué sur la base du recensement général de 1982. Depuis lors, deux recensements sont intervenus, l'un en 1990 et l'autre en 1999 et ils font apparaître d'importantes disparités de population. Ainsi, les vingt-cinq départements les moins peuplés ont un député pour 79 043 habitants, alors que les vingt-cinq départements les plus peuplés ont un député pour 112 123 habitants. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs suggéré en mai 2003 un ajustement du découpage des circonscriptions. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le Premier ministre a publiquement annoncé que le Gouvernement envisageait d'entreprendre le remodelage des circonscriptions législatives, ainsi que le préconisait le Conseil constitutionnel. Il convient néanmoins de nuancer l'aggravation des disparités de population selon les circonscriptions. En effet, si le rapport entre la circonscription la plus peuplée et la moins peuplée est de 5,5, soit au-dessus de ce qu'il était en 1986 (3,5), en revanche, il n'a pas atteint celui de 1982 qui s'élevait à 10,5. Le Gouvernement ne manquera pas de faire connaître très prochainement les principes, les modalités et le calendrier de ce remodelage qui donnera lieu à un projet de loi.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44239

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 2004

**Question publiée le :** 20 juillet 2004, page 5451

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8439